

REGLEMENT INTERIEUR

FUN & GYM CAMP 85

Edition 2024

PREAMBULE

Le présent règlement intérieur est réalisé afin d'accueillir au mieux votre enfant pendant le séjour. Il permet de clarifier les règles de fonctionnement générales propre à la structure en complémentarité avec la réglementation spécifique aux séjours sportifs. Nos séjours font l'objet d'une déclaration auprès de la Direction départementale de la Jeunesse et des Sports (DRJS). La création de ces séjours est conditionnée par un réel besoin de proposer une nouvelle expérience aux enfants d'une part, et d'autre part, développer des intentions et objectifs éducatifs et sportifs.

ARTICLE 1 – PRESENTATION

Les séjours proposés par le comité départemental de Vendée se dérouleront en France. Sur une durée de 6 jours et 5 nuits, ces séjours sportifs ont pour vocation de proposer aux jeunes l'approfondissement de la gymnastique ainsi que la découverte d'autres activités. Les grands objectifs pédagogiques sont décrits dans le projet pédagogique qui consultable sur le site du CDGym85.

ARTICLE 2 – L'EQUIPE D'ENCADREMENT

Votre enfant est accueilli par une équipe d'animation composée de personnel qualifié, soumis à la réglementation en vigueur relative aux séjours sportifs. L'équipe d'animation est constituée d'un directeur, d'un directeur adjoint, d'animateurs BAFA / BAFD / BPJEPS / BE / DEJEPS, de Formateurs FFGym, et de non qualifié et/ou bénévoles. Dans le respect du taux d'encadrement, 1 animateur pour 12 enfants maximums âgés de plus de 6 ans. Notre engagement est de 1 animateur pour 8 enfants.

ARTICLE 3 – PERIODE D'OUVERTURE

Les séjours auront lieu pendant les périodes de vacances scolaires d'été. À défaut de 15 inscriptions sur une période donnée, le séjour ne pourra être maintenu. L'effectif maximum étant de 38 enfants par séjour.

ARTICLE 4 – LIEUX D'ACCUEIL

Pour les départs de séjours, et les retours, parents et enfants seront accueillis sur le site du Centre de ressources, d'expertise et de performance sportive (CREPS) 50 impasse Joseph Guillemot 85000 La Roche sur Yon.

ARTICLE 5 – LE PUBLIC ACCUEILLI

Pour les séjours, nous accueillons des enfants né(e)s de 2017 à 2008 licenciés à la FFGym. Par séjour, la capacité d'accueil est de 38 enfants maximum.

ARTICLE 6 – LES HORAIRES

L'accueil aura lieu le dimanche à 14h30 au CREPS. La fin du séjour s'effectuera le vendredi à 16h30. L'amplitude de la journée est comprise entre 8h00 à 21h30. Le réveil des enfants le matin est échelonné et prévu entre 8h00 et

8h30. Le couché des enfants le soir est prévu après la veillée autour de 21h30. Les enfants sont pris en charge la journée entière. À titre exceptionnel, les représentants légaux d'un enfant pourront le récupérer avant la fin du séjour dans les deux cas suivants : enfant malade en cours du séjour, événement familial important nécessitant le retrait de l'enfant ou suspicion de COVID.

ARTICLE 7 – INSCRIPTIONS

L'inscription administrative se fait auprès du Comité départemental de gymnastique de la Vendée, responsable de l'activité et affilié à la fédération française de gymnastique. Vous avez possibilité de le joindre par téléphone au 06.70.70.07.05

Vous pouvez télécharger la fiche d'inscription disponible sur notre site internet : <https://www.fungymcamp85.com/>

L'inscription est effective uniquement lorsque le secrétariat est en possession du dossier complet de l'enfant. Vous devez fournir les pièces suivantes :

- **la fiche individuelle de renseignement et de liaison**
- **le règlement complet du séjour**
- **le carnet de vaccination à jour de l'enfant**
- **attestation de natation 25 m minimum**
- **le certificat médical de non contre-indication à des activités physiques et sportives.**

ARTICLE 8 – MODALITES DE RESERVATION DES SEJOURS

Vous devez inscrire votre enfant à la semaine. Aucune réservation n'est possible pour une journée ou pour quelques heures. Tout enfant qui n'est pas inscrit sur la liste de présence ne sera pas pris en charge. Toutefois, afin de répondre à des situations urgentes et exceptionnelles, l'accueil d'un enfant sur un séjour pourra être envisagé, sous réserve d'inscription administrative préalable, de places disponibles et du respect des taux d'encadrement en vigueur. Sachez également que nous ne prenons plus d'inscription pour le séjour à partir du 20 juin, pour un souci d'organisation (réservations activités...), sauf cas exceptionnel comme écrit au chapitre précédent.

ARTICLE 9- ASSURANCES

Les parents doivent souscrire une assurance qui couvre les dommages dont l'enfant serait l'auteur (responsabilité civile) et, d'autre part, les dommages qu'il pourrait subir (individuel accident corporel) En cas de dommages matériels, les frais occasionnés seront à la charge des représentants légaux.

ARTICLE 10 – TARIFS

Vous devez inscrire votre enfant à la semaine. Le prix de la semaine est de 515€. Nous vous proposons des tarifs familles pour le deuxième enfant soit : 480€. Un tarif préférentiel vous est proposé pour la réservation des deux séjours, semaine 1 : 515€ et semaine 2 : 480€. Le CDGym85 étant affilié FFGym, les participants pratiquant dans une autre fédération devra s'acquitter de la licence FFG au prix de 50€.

ARTICLE 10 – OBJETS PERSONNELS

Plusieurs activités se déroulant à l'extérieur des locaux, les parents sont invités à munir leurs enfants de vêtements de pluie, casquette, basket suivant les conditions atmosphériques et les types d'activités prévues. La liste complète des affaires à prévoir pour le séjour sera fournie aux parents au moment de l'inscription en ligne. Il est souhaitable que les enfants n'apportent ni jouets personnels, ni objets de valeur. En cas de perte ou de dégradation, le Comité décline toute responsabilité. De la même façon, jeux électroniques sont interdits et les portables* non conseillés. Exception faite de l'argent de poche d'un montant raisonnable. La gestion de l'argent de poche se fera en collaboration avec l'équipe pédagogique, dans le but de favoriser l'apprentissage de l'autonomie.

** Cependant, et à des fins de communication avec les parents, les téléphones portables sont acceptés, mais sur des temps définis. Le directeur se réserve le droit de mettre en sécurité le téléphone pour le bien du groupe, afin d'éviter tout manquements ou vols.*

ARTICLE 11 – SANTE DES ENFANTS

Les enfants ne peuvent être accueillis au séjour en cas de maladies contagieuses et leurs vaccins doivent être à jour. Aucun médicament ne sera administré à l'enfant sans présentation de l'ordonnance. Il est obligatoire de remplir la fiche sanitaire fournie par les directeurs, en indiquant les dates des vaccins et les antécédents médicaux. En cas d'accident, le directeur ou l'équipe engagera les démarches nécessaires suivant la gravité, et suivra les indications de la fiche sanitaire de liaison. Il préviendra l'adulte responsable de l'enfant le plus rapidement possible et selon l'urgence à traiter.

ARTICLE 12 – LES REPAS

A l'exception du pique-nique lors des mercredis, les repas seront pris au centre sports et loisirs. Néanmoins, en cas d'allergie alimentaire ou de contre-indications, il est indispensable de le mentionner sur la fiche d'information fournie lors de l'inscription. Des dispositions pourront ainsi être prises pour cet enfant. Nous vous demandons également de fournir le PAI de votre enfant.

ARTICLE 13 – LES REGLES DE VIE

Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie, fixées par l'équipe d'animation et par eux même : les enfants doivent respecter le matériel et les locaux. Ils doivent également respecter les autres personnes. Ils doivent écouter et respecter les consignes des animateurs. Les parents doivent amener leur enfant jusqu'au CREPS et le confier à un animateur et non pas le déposer sur le parking. Si le comportement d'un enfant perturbe gravement le fonctionnement et la vie collective de l'accueil, les parents en seront avertis par l'équipe d'animation. Les enfants doivent apprendre à ranger leur chambre et le matériel utilisé. Aucune forme de violence ne sera tolérée, qu'elle soit physique, verbale ou psychologique. (Voir règles de conduite spécifique)

ARTICLE 14 – RÈGLES DE CONDUITE SPECIFIQUE : NON NEGOCIABLE

VIOLENCE et HARCELEMENTS

Elle est un acte par lequel une personne ou un groupe oblige par la force physique, verbale, ou psychologique une autre personne ou un groupe de personnes à agir pour son propre intérêt, au mépris de l'autre. Tout acte de violence physique ou verbale, ou psychologique, sera donc sanctionné. Qu'elle soit envers un autre participant, un animateur, ou une tierce personne.

TABAC

Il est interdit aux participants de fumer pendant le séjour.

FUGUE OU DEPART DU GROUPE

Tout participant à un séjour est tenu de rester avec son groupe. Il ne peut s'en séparer qu'avec l'accord d'un membre de l'équipe pédagogique. Le participant ne respectant pas cette règle, devra expliquer au directeur les raisons de son départ du groupe. Son départ du séjour pourra être envisagé.

INTEGRITÉ PHYSIQUE

Dans un souci d'intégrité physique, le comité refuse durant le séjour toute modification de l'apparence physique du jeune accueilli. (Ex : tatouage, percing...) Le port et la possession d'une arme, d'un couteau ou tout autres objets dangereux est strictement interdit.

ALCOOL

La consommation d'alcool par des mineurs est interdite par la loi, et proscrite dans nos séjours sportifs.

RELATIONS SEXUELLES

Bien que conscient de la précocité de beaucoup de jeunes, dans ce domaine, il est interdit cependant tout passage à l'acte dans nos séjours sportifs.

DÉGRADATIONS VOLONTAIRES

Tout acte portant atteinte de manière volontaire à un bien d'un participant, du comité, à l'organisme d'accueil entraînera réparation à la charge de l'auteur de la dégradation et selon la gravité, à l'exclusion du séjour.

POSSESSION ET USAGE DE DROGUE

La possession et l'usage de drogue est interdite par la loi. Toute personne ne respectant pas cette interdiction, sera précisément reconnue comme contrevenante au règlement intérieur. Après entretien avec le responsable du séjour, l'exclusion du séjour de la personne contrevenante pourra être décidée.

Toute personne ne respectant pas ces règles de conduite et les interdictions, sera précisément reconnue comme contrevenante au règlement intérieur. Après entretien avec le responsable du séjour, Tout manquement à ces règles de conduites non négociables, pourra entraîner une sanction pouvant aller du simple avertissement à l'exclusion du séjour.

Récépissé de prise de connaissance du règlement intérieur à retourner au responsable du séjour lors de l'inscription

Je soussigné(e) _____ agissant en qualité de Père –Mère –
Responsable de l'enfant : _____ reconnaît avoir pris connaissance du règlement
intérieur du séjour proposé par le comité de gymnastique de Vendée et m'engage à le respecter.

Date : _____ Signature du responsable légal